Image not found or type unknown

Modification des horaires

Par **cettina**, le **09/03/2018** à **13:08**

Bonjour , lors de mon prochain renouvellement qui aura lieu dans 10 jours , mon employeur veut me décaler d 'une demie-heure mes horaires qui sont déjà écrits avec le contrat , il me donne comme raison je cite : c 'est pour soulager l' équipe (10 agents d ' entretien), en a t 'il le droit sans mon accord ? puis je refuser ? .. à savoir que tous les agents ont un travail à faire celui de nettoyer le secteur classes du ou des agents absents , sauf que rien n' est défini et qu' il n' y a pas d 'entente dans l' équipe , moi je suis en dehors de tout çà puisque je suis la seule à temps partiel , et moi mon travail je le fais , et j' aide aussi mes collègues pour le travail qu' il se doit des agents absents . A savoir , je travaille dans un collège depuis 12 ans avec un statut de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) j' étais à 26h avec un contrat cui-cae , il me reste 5 mois et je part à la retraite . Je précise que mon employeur m' a proposé 20h en gardant le même contrat cui-cae et ce depuis Setp. 2017 la raison qu' il m' a donner je cite : c 'est la loi on ne peut plus vous annualiser faite moi confiance rien ne change pour le salaire , les congés payés et les jours de permanences , j' ai donc signé mon contrat qui peut être renouvelé sur 24 mois . Mais là c 'est de l' abus c 'est fini en chantage , si je n' accepte pas de décaler d 'une demie heure mes horaires, ma gestionnaire elle a dit qu' elle ne croit pas que je serais renouvelée !! . Moi je sais qu" à la clé il y a la retraite , et je fais tout pour rester moi même et faire mon travail . Certains agents se cachent pour ne pas faire le travail qu' il se doit !!...Que faire ? Réponse merci .

Par **P.M.**, le **09/03/2018** à **13:16**

Bonjour,
Les horaires qui figurent au contrat de travail à temps partiel ne peuvent être modifiés que selon les conditions prévues mais si vous refusez tout changement lors du renouvellement, il est possible que l'employeur ne vous laisse pas le choix...

Par **sebillotte**, le **09/05/2018** à **19:27**

bonjour
je travaille 19 heures/semaines a l'ADMR mes horaires sont de 11 h45 à 14h15 et 16h15 à 18h30.et j'ai un autre employeur je fais 10 heures /semaines de 8 heures a 11h 30.et l'ADMR veut me changer mes horaires de 9 h à12h et de 16h15 à 18 h .est ce que j'ai le droit de refuser ses nouveaux horaires car j'ai un autre travail le matin merci

Par **P.M.**, le **09/05/2018** à **20:17**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés